

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2020
CONVOCATION DU 12 NOVEMBRE 2020

Le 21 novembre 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Madame Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°49/2020

Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Bâtiments techniques.

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 ;

Vu l'article L2334-33 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

Il s'agit de rénovation et concentration des ateliers municipaux de Cappel en Pévèle.

Le projet de rénovation prévoit la construction sur 200 m² de nouveaux ateliers permettant d'accueillir l'ensemble du matériel roulant et des outillages de la commune.

Avec sa construction se terminera la rénovation des bâtiments publics du centre-bourg entreprise depuis plusieurs années (extension de la mairie, réfection de la toiture et rejointoyage de l'église, aménagements à l'école primaire...).

Le financement du projet est établi comme suit :

Montant du projet (HT)	320 000 €
Nature des dépenses	
Honoraires (architecte, coordinateur, SPS, diagnostic pollution...)	36 000 €
Démolition	20 000 €
Construction	264 000 €
Plan de financement	
Porteur de projet	192 000 €
État – DETR (40%)	128 000 €

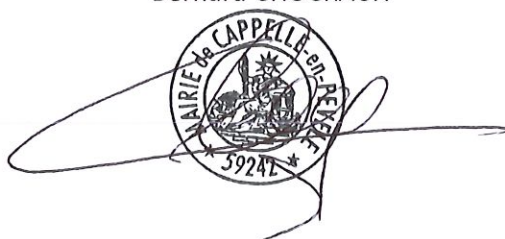
La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- approuve la réalisation de cette opération
- autorise M le Maire à solliciter la subvention DETR pour ces opérations
- autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations
- autorise la passation du marché de travaux afférant.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 25/11/2020

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 25/11/2020